

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE LA BILLETTERIE POUR LES MANIFESTATIONS AU PARC DES PRINCES EN 2008/2009

1. Toute personne entrant dans l'enceinte du Parc des Princes (24 rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS) pour assister à une rencontre de football ou à toute autre manifestation sportive ou culturelle (concert, spectacle, etc.) (ci-après « Manifestation ») est réputé avoir pris connaissance et doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires applicables dans les enceintes sportives, aux dispositions des présentes Conditions ainsi qu'aux dispositions du Règlement intérieur du Parc des Princes qui est affiché aux entrées et à l'intérieur du Stade.

2. L'achat d'un ou plusieurs billet(s) donnant accès à la Manifestation au Parc des Princes (ci-après « Billet(s) ») sera possible, dans la limite des disponibilités, sur le site Internet du PSG (www.psg.fr), et/ou sur le site Internet du Parc des Princes (www.leparcdesprinces.fr), et/ou par téléphone au 3275 (0,34 € la minute) et/ou à l'Espace Service du PSG (24 rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS, ouvert du lundi au vendredi de 09H30 à 18H30). Le(s) Billet(s) acheté(s) pourront être, au choix de l'acheteur, soit adressé(s) par voie postale (par lettre recommandée) à l'adresse indiquée lors de l'achat, les frais y afférents (coût postal notamment) étant à la charge de l'acheteur ou des Billet(s), soit retiré(s) sur place à l'Espace Service du PSG (24 rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS) sur présentation d'une pièce d'identité et du numéro de la transaction. Toute personne désirant acheter un Billet pour une rencontre du PSG dans les Tribunes « Auteuil » et/ou « Boulogne » du Parc des Princes devra se présenter à l'Espace Service du PSG afin de se faire photographier avant de se voir adresser ou de retirer son ou ses Billet(s) dans les conditions décrites ci-dessus.

Le Billet est strictement personnel et pourra comporter le nom de l'acheteur. Toute cession, transmission ou revente du Billet est strictement interdite. En cas de méconnaissance de ces dispositions, le PSG se réserve la faculté d'annuler unilatéralement le Billet sans remboursement et sans préjudice de poursuites à l'encontre du revendeur (Loi du 27 juin 1919).

3. En cas de vente à distance, l'acheteur pourra exercer, conformément aux articles L.121-18 et suivants du Code de la Consommation, son droit de rétractation et résilier son achat par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR dans un délai de sept jours à compter de l'achat à distance et ce, avec remboursement des sommes décaissées si la résiliation intervient avant la Manifestation.

4. Les moyens de paiement autorisés sont : chèque, carte bleue, carte DINERS CLUB, carte AMERICAN EXPRESS, espèces. Afin d'assurer la sécurité des paiements, le site « www.psg.fr » et le site (www.leparcdesprinces.fr) utilisent les services de paiement sécurisé SOGENACTIF de la Société Générale et SIPS de la Société ATOS. Ces services intègrent la norme de sécurité SSL. Les données confidentielles (le numéro de carte bancaire à 16 chiffres ainsi que la date d'expiration) sont directement transmises cryptées sur le serveur SIPS sans transiter sur les supports physiques du serveur PSG / Parc des Princes. Lorsque les coordonnées bancaires sont validées, le gestionnaire de télépaiement sécurisé adresse une demande d'autorisation au réseau carte bancaire. Le gestionnaire de télépaiement délivre un certificat électronique. Pour tout paiement par carte bancaire sur le site « www.psg.fr » ou sur le site (www.leparcdesprinces.fr), le certificat électronique délivré par le gestionnaire de télépaiement vaudra preuve du montant et de la date de la transaction, conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du Code Civil ainsi que les moyens d'archivage électronique mis en place par le PSG et/ou le Parc des Princes. À cet égard, les dates et heure du serveur feront foi entre les parties. Dans tous les cas, la validation de la commande, que le paiement s'effectue par carte bancaire directement sur le site ou par téléphone, vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le site.

5. Tout détenteur d'un Billet bénéficie d'une place numérotée personnelle dans le Stade valable pour la Manifestation. Les Billets ne peuvent être ni repris, ni échangés y compris en cas de perte, vol ou destruction. Aucun duplicata ne sera émis. Si une Manifestation prévue est interrompue ou définitivement annulée, l'organisateur et/ou le Parc des Princes informeront par tout moyen à leur disposition (par voie de presse, internet ou autre support de communication) les titulaires des Billets des modalités à suivre. L'organisateur pourra, dans certaines circonstances, être conduit à modifier la date et/ou l'horaire et/ou le lieu et/ou le programme et/ou la distribution de la Manifestation au regard des contraintes extérieures ou de tout cas de force majeure. Le Public sera informé par tout moyen, et notamment par voie de presse, de ces modifications et ce, dans les meilleurs délais. Ces modifications ne donneront lieu à aucun échange, ni aucun remboursement de quelque nature que ce soit, le Billet reste valable pour la Manifestation. Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement, pour raison de sécurité par exemple, conduire l'organisateur à proposer au porteur du Billet d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de sa place, sans que la responsabilité de l'organisateur et/ou du Parc des Princes ne puisse être engagée.

6. Toute personne (quelque que ce soit son âge) doit être munie individuellement d'un Billet pour pouvoir pénétrer dans le Stade. Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même tribune. Aux entrées du Stade, le porteur du Billet accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet, et pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur.

Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés ou saisis. L'entrée est immédiate, toute sortie du stade sera définitive. Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité se verra refuser l'entrée au Stade. Toute personne ne se conformant pas à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, aux dispositions des présentes ou du Règlement intérieur du Stade se verra refuser l'entrée au Stade ou en sera expulsée sans qu'elle puisse prétendre à un quelconque remboursement de son Billet. Les sommes déjà versées seront intégralement conservées par l'organisateur sans préjudice de toute action civile ou pénale qui pourrait être engagée.

7. Chaque détenteur d'un Billet donnant accès à une Manifestation sportive se déclare informé des dispositions du Code du Sport et plus particulièrement de ses articles L.332-3 à L.332-16. Toute personne du public coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade où se déroule un match pour une durée qui ne peut excéder 5 ans. L'achat d'un Billet pour une Manifestation sportive et l'accès au Stade sont interdits à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade en cours de validité au jour de la Manifestation.

8. Le Public est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéo surveillance, placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire, dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10 V de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée et au décret n° 96-926 du 17 octobre 1996.

9. Il est interdit d'introduire du matériel de prise de vue, film et de vidéo ainsi que tous moyens amplifiés d'animation sonore sauf autorisation spéciale donnée par l'organisateur. Toute personne détentrice d'un Billet présente au Stade sera considérée comme ayant donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'organisateur, le Parc des Princes et/ou le PSG, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, de sa voix, de son image et sa représentation par enregistrement vidéo ou diffusion en direct, transmission ou enregistrement, photographie ou tout autre support existant à l'heure actuelle ou dans l'avenir, pris ou enregistrés à l'occasion d'une Manifestation, ces droits étant librement cessibles par l'organisateur, le Parc des Princes et/ou le PSG à tout tiers de leur choix.

10. L'acheteur d'un Billet pour les matchs du PSG au Parc des Princes garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le PSG de tout changement pouvant s'y produire avant la Manifestation. Le PSG s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par le souscripteur dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée et ce uniquement pour l'organisation et la gestion du match concerné et afin de tenir l'acheteur informé de l'actualité du PSG et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de billetterie ou de services du PSG. Le souscripteur est informé qu'il dispose de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par Internet : psg@psg.tm.fr ou par courrier à l'adresse suivante : PSG - Service Billetterie/Abonnement - 24, rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS, et le PSG s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés.

Paris, le 10 juillet 2008